

LIVRET D'ACCUEIL

LIVRET D'ACCUEIL

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes



&



Unité de Soins de Longue Durée



TABLE DES MATIERES

BIENVENUE	3
SITUATION GEOGRAPHIQUE	4
Environnement	4
EHPAD - USLD : quelles différences ?	5
La préadmission	5
Quelles démarches à effectuer pour intégrer ces structures ?	6
Admission, tarification et informations	6
Tarification	8
Cas particuliers	9
Prise en charge financière	9
Les prestations	10
Nos valeurs :	11
NOS STRUCTURES	13
Clément	13
Auberge 1 et 3	13
Auberge 2 / usld	13
Le fonctionnement	14
La prise en soin	16
Les animations	17
Les instances	18
PERSONNE A PREVENIR - PERSONNE DE CONFIANCE	20
Directives anticipées	22
Droits et libertés de la personne accueillie en EHPAD et USLD	23
PERSONNE QUALIFIEE	24
Abécédaire et infos pratiques	25
Glossaire	27
Notes personnelles	28
Trousseau de linge type	29

BIENVENUE

Vous venez, ou souhaitez emménager dans notre établissement. Nous sommes heureux de vous accueillir et tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez.

Durant votre séjour, toute l'équipe sera attentive et mettra tout en œuvre pour vous accompagner selon vos souhaits et vos besoins.

Vous trouverez dans ce livret des informations répondant au mieux à vos interrogations avant votre prise de décision (Loi 2002-2 du 2 janvier 2002).

Vous allez rencontrer une équipe formée, qui mettra toutes ses compétences médicales, soignantes, administratives et techniques à votre service. Vous êtes unique, vos habitudes, votre rythme de vie guideront notre accompagnement pour vous satisfaire.

Notre priorité est votre confort et votre bien être, pour cela un membre de l'équipe vous sera présenté comme votre référent afin d'être votre lien entre tous les partenaires et vos proches.

Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

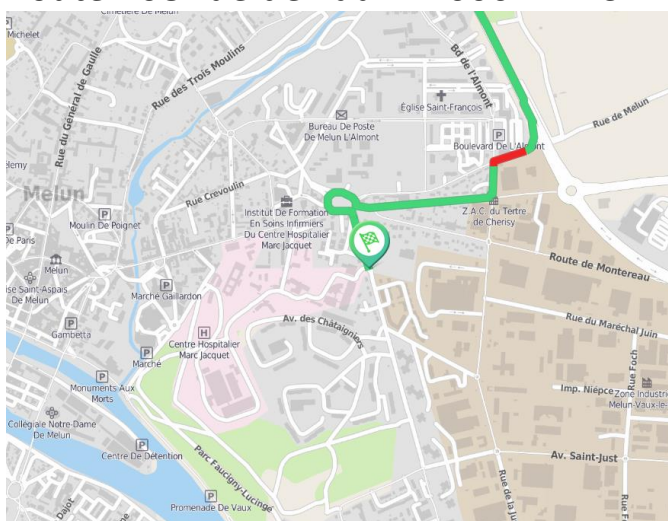
ENVIRONNEMENT

L'EHPAD et USLD de Melun, structure médico-sociale rattachée au Groupement Hospitalier Sud Ile-de-France (situé à 4,2 km), se compose de deux bâtiments, entouré de parkings et d'espaces verts. Le centre commercial « les Moustiers » de Vaux-le-pénil se trouve à proximité.



Comment venir :

- **Route** : 08 rue de vaux 77000 MELUN



- **Bus** : Arrêt MELUN-Hôpital
Lignes B - C – S6 – 37 - 41 – 46 - 47
- **Train** : RER D – Ligne Transilien R
Gare à 20 min. à pied ou desservie par le bus

EHPAD - USLD : QUELLES DIFFERENCES ?

EHPAD Anciennement dénommé Maison de Retraite, un EHPAD est un Etablissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes. C'est un lieu de vie adapté aux besoins de chacun et à son autonomie, et le résident peut y recevoir des soins médicaux et un suivi de sa santé. L'EHPAD consiste en un hébergement permanent

USLD L'**U**nité de **S**oins de **L**ongue **D**urée est une structure d'hébergement et de soins pour personnes âgées, disposant de moyens médicaux plus importants que dans un EHPAD. Notre USLD reste cependant comme l'EHPAD : un lieu de vie.

Les 2 structures consistent en une prise en charge 24h/24h et 365 jours par an. Ce type d'accueil s'adresse aux personnes âgées :

- ✓ qui ne peuvent plus vivre au domicile
- ✓ âgées de 60 ans ou plus
- ✓ nécessitant des soins médicaux et un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.
- ✓ Les personnes de moins de 60 ans peuvent également intégrer l'établissement avec une dérogation d'âge des services départementaux.

Les personnes âgées accueillies peuvent bénéficier de l'**A**llocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie (APA) et de l'**A**ide **S**ociale pour aider à la prise en charge des frais liés à leur perte d'autonomie et au financement de leur hébergement. Vous pouvez également solliciter, sous conditions de ressources, l'**A**llocation au **L**ogement **S**ocial (ALS).

LA PREADMISSION

Décider d'entrer en institution n'est pas une décision facile à prendre ou à accepter. Votre consentement est un préalable à l'entrée. Pour préparer cette entrée, vous avez la possibilité de faire, avec vos proches, une visite dite de « préadmission ». Au cours de cette visite, vous serez accueilli(e) par un professionnel paramédical et/ou un médecin gériatre qui vous présenteront la résidence et l'organisation des services. Un temps d'échange permettra à chacun de faire connaissance et de poser toutes les questions nécessaires.

QUELLES DEMARCHES A EFFECTUER POUR INTEGRER CES STRUCTURES ?

ADMISSION, TARIFICATION ET INFORMATIONS

Admission

Pour une admission dans notre établissement vous pouvez :

- vous présentez au service des admissions du lundi au vendredi de 14h à 16h40
- contacter le service des admissions par :
 - téléphone au 01 64 71 61 33
 - mail à adm.clement@ghsif.fr
 - courrier : 2 rue Freteau de Peny 77000 MELUN

Nous vous transmettrons un dossier de demande d'admission et de renseignements médicaux. Celui-ci est également téléchargeable sur le site service-public.fr

Vous pouvez également faire une demande en ligne sur le site Via trajectoire (<https://trajectoire.santé-ra.fr>)

Le formulaire comporte deux volets :

ADMINISTRATIF Compléter par la personne concernée, ou toute personne pour le faire (entourage, travailleur social, etc.)	MEDICAL Rempli, daté et signé par le médecin traitant ou d'un autre médecin. Il doit être transmis sous enveloppe.
--	--

Ce dossier peut être déposé à l'accueil du service des admissions, ou envoyé par mail (adm.clement@ch-melun.fr)

Après analyse du dossier complet par une équipe pluridisciplinaire en commission hebdomadaire, nous procéderons à une visite de préadmission. Cette visite vise à vérifier que la prise en charge proposée par l'établissement correspond bien aux besoins identifiés.

Dès réception du dossier d'admission complet, votre demande est placée sur liste d'attente. Si une place est disponible, la demande est acceptée immédiatement.

- ✓ Le service des admissions accompagne les familles pour la constitution du dossier et du suivi de la demande d'admission et sur toutes les questions relatives à la prise en charge.
- ✓ Vous pouvez également contacter l'assistante sociale du service, présente sur le site une journée par semaine. Elle peut néanmoins vous

recevoir également sur le site de Santé pôle (**01.81.74.21.48**), afin qu'elle vous renseigne sur les démarches suivantes :

- Constitution des dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, d'Aide Sociale à l'Hébergement, d'Allocation Logement (ou tout autre dossier administratif : MDPH, sécurité sociale, aides financières, etc...)
- Aide dans les démarches de demande de protection juridique
- Conseil dans les démarches à effectuer, veille juridique.

Documents complémentaires à fournir pour la constitution du dossier administratif :

- ☐ Partie administrative du dossier national de demande d'admission en EHPAD
- ☐ Copie de la carte d'identité
- ☐ Carte d'invalidité + notification MDPH le cas échéant
- ☐ Copie du livret de famille ou acte de naissance
- ☐ Justificatif d'affiliation à un régime d'assurance maladie
- ☐ Attestation d'adhésion à un organisme mutualiste ou copie de la carte mutuelle recto/verso en cours de validité
- ☐ Justificatif des ressources et des biens (titres de pension, avis d'imposition sur le revenu et/ou foncier, justificatifs d'épargne)
- ☐ Déclaration pré-remplie des impôts sur le revenu
- ☐ Avis d'imposition taxe foncière, taxe habitation ou justificatif du domicile de secours
- ☐ Identité, adresse et numéro de téléphone des personnes à prévenir
- ☐ Coordonnées complètes des enfants (filiation directe) et des petits enfants le cas échéant
- ☐ Copie de la quittance d'assurance responsabilité civile
- ☐ Copie de la quittance de l'assurance des biens et objets personnels
- ☐ Fiche de renseignements
- ☐ Demande d'admission
- ☐ Engagements de paiement
- ☐ Contrat obsèques
- ☐ Notification d'A.P.A. en établissement ou à domicile
- ☐ Notification de l'aide sociale à l'hébergement accordée ou du dépôt de dossier le cas échéant
- ☐ Le cas échéant la procuration d'une tierce personne sur les comptes bancaires
- ☐ Copie du jugement du tribunal d'instance en cas de décision de curatelle, tutelle ou sauvegarde de justice.
- ☐ Justificatifs bancaires
- ☐ 2 photos d'identité récentes ou 2 photos familiales permettant de bien décrire la personne

Remise de documents pour information

- Désignation de la personne de confiance
- Directives anticipées
- Règlement de fonctionnement
- Contrat de séjour

TARIFICATION

L'ensemble des tarifs en vigueur sont transmis avec notre demande de renseignement ; ils sont également affichés à l'accueil des admissions. Le tarif journalier EHPAD ou USLD se compose :

- **D'un tarif « hébergement »** (arrêté en annexe) qui couvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien des locaux, d'entretien du linge, l'animation, la coiffeuse. Le tarif journalier d'hébergement est fixé chaque année par le Président du Conseil départemental sur proposition de l'établissement.
- **D'une prestation « dépendance »** (arrêté en annexe) établie en fonction du degré de dépendance du résident. L'évaluation de la dépendance, à partir de la grille nationale AGGIR (Autonomie, Gérontologie, Groupes Iso-Ressources), permet de déterminer le niveau de dépendance de la personne âgée sur une échelle allant de 1 à 6, le GIR 1 correspondant aux personnes les plus dépendantes et le GIR 6 aux personnes autonomes. Cette prestation comprend l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liées aux soins. Trois tarifs journaliers de dépendance sont arrêtés chaque année par le Président du Conseil départemental sur proposition de l'établissement.

Lorsque le niveau de dépendance se situe entre le GIR 1 et le GIR 4, le résident peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

- **D'un tarif « soins »** pris totalement en charge par la Sécurité Sociale pour tous les résidents. Ce tarif est arrêté par la Délégation Territoriale 77 de l'Agence Régionale de la Santé.

CAS PARTICULIERS

- **Tarif unique** : (arrêté en annexe) Les personnes âgées de moins de 60 ans ou reconnues handicapées sont soumises à un tarif unique.
- **En cas d'hospitalisation** :
 - ✓ Moins de 72 heures : le tarif hébergement est facturé intégralement par l'établissement au Département. Le montant du tarif journalier correspondant au GIR 5-6 n'est pas facturé au Département dès le 1^{er} jour de l'hospitalisation. Le paiement de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement est maintenu.
 - ✓ Plus de 72 heures d'hospitalisation et dans la limite de 30 jours consécutifs : le tarif hébergement facturé est minoré du montant du forfait hospitalier, cette minoration est applicable à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation.
 - ✓ Vacances/ Convenances personnelles : En cas d'absences supérieures à 24 heures et dans la limite de 35 jours par année civile, le tarif « hébergement » est décompté. Au-delà de 36 jours, vous devrez acquitter la totalité des frais de séjour.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le résident peut bénéficier :

- d'une **Allocation Personnalisée d'Autonomie** en établissement (APA). Les documents sont téléchargeables sur le site internet du Conseil Départemental du dernier lieu de résidence ou à demander auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune du lieu de résidence avant l'entrée dans l'établissement, pour une prise en charge d'une partie du montant du forfait « Dépendance » (GIR 1 à 4 concernés). Le ticket modérateur de la dépendance correspond au GIR 5 à 6. Celui-ci n'est donc pas pris en charge par l'APA et reste à la charge du résident ou du Conseil Départemental si le résident bénéficie d'une Aide Sociale.
- de l'**Aide Sociale à l'Hébergement** (ASH), évaluée selon les ressources, demandée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune du lieu de résidence avant l'entrée dans l'établissement. Elle permet de couvrir le forfait « Hébergement ».
- de l'**Allocation Logement** demandée sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne.

Les prestations comprises dans le forfait hébergement

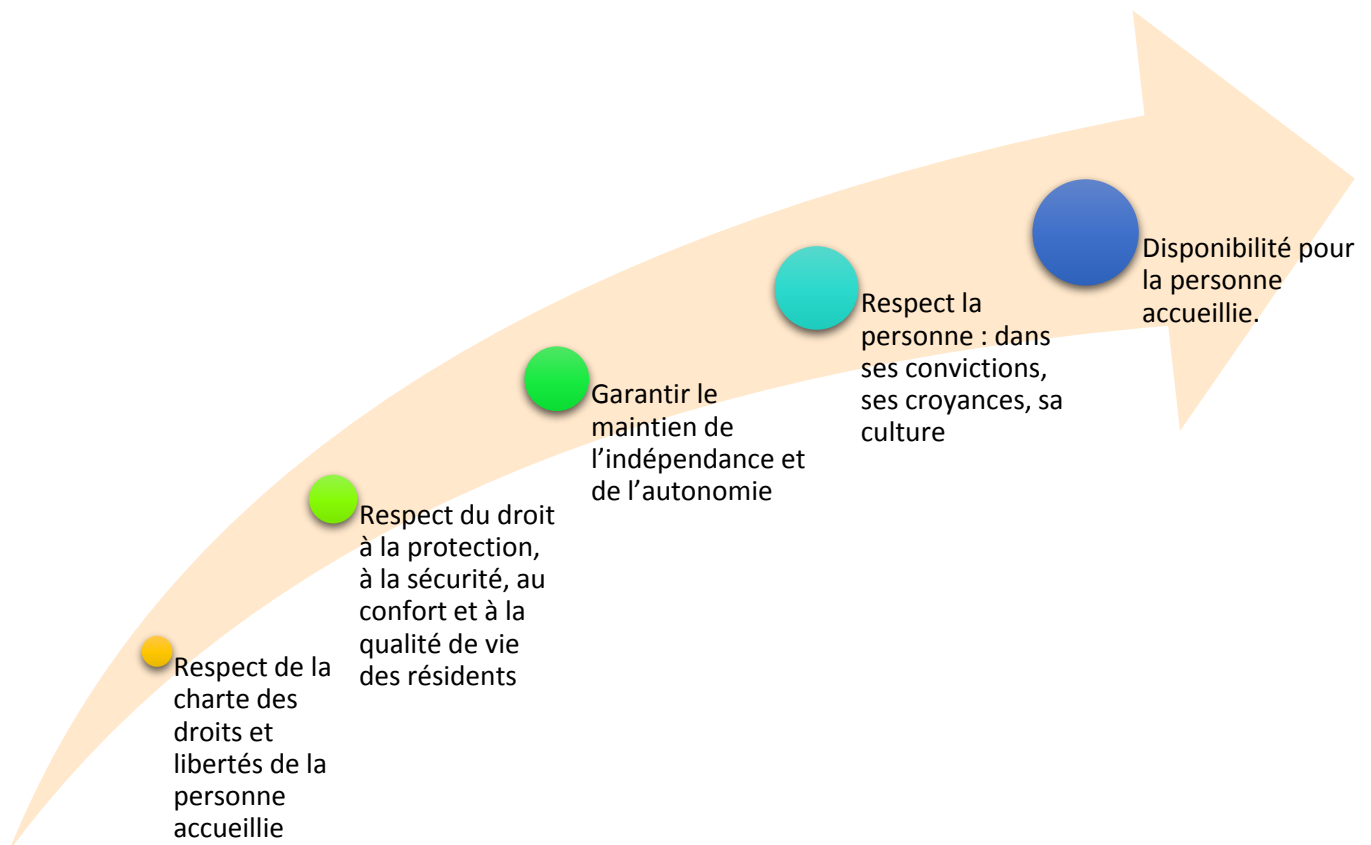
- une chambre équipée (lit, fauteuil, placard)
- une prestation restauration (repas et collation)
- une possibilité de branchement téléphonique
- le linge de lit, de toilette et de table
- l'identification de votre linge personnel et de son entretien par la blanchisserie inter hospitalière de meaux (suivant indication sur liste fournie lors de l'entrée)
- des prestations de coiffure
- d'animations traditionnelles variées. Les animations, séjour, restaurant..) faisant l'objet d'un supplément sont signalées en amont.

Sont exclus du forfait

- le nécessaire de toilette
- les frais téléphoniques
- les vêtements
- soins de pédicure
- poste de télévision

NOS VALEURS :

Notre établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité, dans une politique de promotion de la Bienveillance et répondant aux exigences du label Diversité pour la lutte contre toutes discriminations. A ce titre, des enquêtes de satisfaction, des évaluations internes par l'ensemble des équipes et l'évaluation externe par notre tutelle, l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont réalisées régulièrement.



La BIENTRAITANCE est une philosophie d'être, de penser et d'agir pour le bien être de la personne âgée.

Notre engagement

RESPECTER la procédure d'accueil de la personne âgée	SE PRESENTER lors de chaque rencontre	APPLIQUER la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation d'handicap ou de dépendance.	CONNAITRE l'histoire, les habitudes de vie, respecter la dignité en élaborant une démarche personnalisée à travers le projet de soin et le projet de vie	REALISER des enquêtes de satisfaction	OPTIMISER l'intimité et la pudeur dans tous les actes de la vie courante.	VALORISER la communication en impliquant la personne âgée, son entourage et les professionnels de santé : • en s'informant et se formant aux différentes évolutions des pratiques professionnelles • en participant au temps d'échanges (professionnels-personne âgée-famille) par des réunions (synthèses avec équipe/famille).
---	--	---	---	--	--	--

Le bien-être est la satisfaction des besoins et des désirs de la personne âgée dans la limite des droits et devoirs énumérés dans le contrat et conditions de séjour. C'est alors que chacun se sentira reconnu, soutenu et accompagné...

NOS STRUCTURES

CLEMENT

Le bâtiment CLEMENT accueille 66 résidents en perte d'autonomie sur un bâtiment de plein pied. Il se compose de 22 chambres doubles et 22 chambres individuelles avec salle d'eau (WC, lavabo et douche), deux salles à manger, un poste de soins, un espace de vie sociale, un salon de coiffure, une salle de culte et bénéficie d'une ouverture vers un patio.

AUBERGE 1 ET 3

Le bâtiment AUBERGE, sur 2 étages (1^{er} et 3^{ème} étages) où sont accueillies 36 et 37 personnes en perte d'autonomie. Il se compose de chambres doubles et individuelles qui comportent un cabinet de toilette (WC et lavabo). Il y a par étage 2 salles à manger, un poste de soins au centre de chaque unité, une douche collective et une salle d'animation.

Le 3^{ème} étage bénéficie d'une terrasse et d'une grande salle de réception.

AUBERGE 2 / USLD

L'USLD, situé au 2^{ème} du bâtiment AUBERGE, accueille des personnes dépendantes requérant la présence médicale accrue et d'une infirmière 24h sur 24h. Il se compose de chambres doubles et individuelles qui comportent un cabinet de toilette (WC et lavabo). Ainsi que de 2 salles à manger, un salon d'accueil des familles, un poste de soins au centre de chaque unité et une douche collective.

LE FONCTIONNEMENT

La chambre

En EHPAD et en USLD, la chambre est votre nouveau domicile, équipée pour votre confort. Vous avez la possibilité de la personnaliser en y apportant des objets, ainsi qu'un petit meuble, télévision (dans la limite des règles de sécurité applicables selon l'établissement). Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique.



Vos repas



Le repas est un moment de partage où les besoins spécifiques et les goûts de chacun sont pris en compte. Les repas sont confectionnés par le service de restauration du GHSIF. Vous pouvez prendre votre repas en salle de restauration ou en chambre selon votre état de santé, ou désir.

Sur le bâtiment CLEMENT, les repas sont servis à l'assiette.

Sur AUBERGE, le repas est servi en plateau individuel.

La commission des menus

Elle se réunit deux fois par an et regroupe :

- ✓ les professionnels de la restauration, dont une diététicienne
- ✓ des membres de l'équipe soignante
- ✓ la direction
- ✓ les résidents volontaires.

Elle permet à chacun de s'exprimer sur la prestation restauration et de faire des suggestions d'amélioration. Des repas à thème marquent les saisons (printemps, été, automne et fin d'année).

Liberté d'aller et venir :

Vous êtes libre d'aller et venir. Le personnel de la résidence demande juste à être prévenu de l'éventuelle sortie afin d'éviter les recherches et inquiétudes liées à l'absence. En aucun cas il ne s'agit d'une demande d'autorisation de

sortie. Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de partir jusqu'à 30 jours en vacances. Les frais d'hébergement sont alors suspendus.

Vous jouissez d'une entière liberté, les promenades extérieures sont possibles selon votre état de santé.

Les sorties organisées par le service d'animation sont encadrées par les animatrices, le personnel soignant et/ou les bénévoles.

Le maintien du lien social :

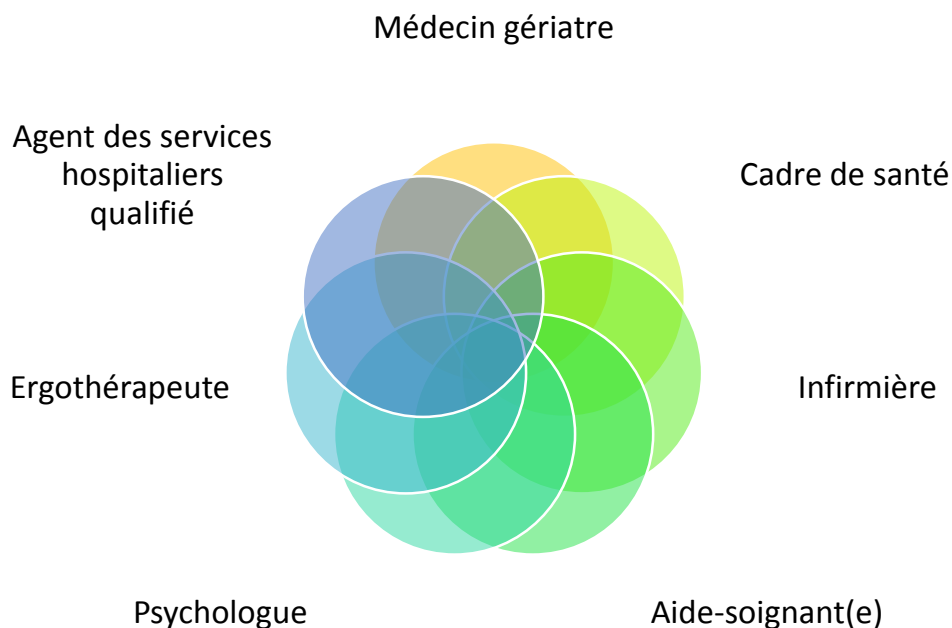
Afin de faciliter le lien social, l'établissement a souhaité laisser une grande souplesse dans les horaires de visite. Les visites sont autorisées de façon aussi large que possible, en respectant l'intérêt de chacun. Une attention particulière est à porter le matin : période de soins nécessitant un respect de l'intimité et du repos des autres résidents.

Vos proches peuvent prendre un repas avec vous. Un salon peut être mis à disposition pour certains événements de la vie familiale. Les sorties extérieures sont favorisées.

Un partenariat fort est établi avec différents acteurs de la vie sociale (crèche, écoles, associations de bénévoles...) afin de favoriser les rencontres intra et extra résidences.

LA PRISE EN SOIN

La prise en soin est effectuée par une équipe pluridisciplinaire, composée de :



Ces professionnels bénéficient d'une formation continue pour améliorer la qualité des soins des personnes accueillies.

Grâce à leur rattachement au GHSIF, nos résidences ont l'avantage de disposer de ses infrastructures spécialisées (laboratoire, imagerie médicale, service de soins, diététique, kinésithérapeute...) en cas de nécessité médicale. Pour l'ensemble des 4 services, 2 gériatres assurent les suivis des résidents.

Dès l'entrée :

La première étape lors d'un soin ou d'une activité est de recueillir votre adhésion, en fonction de votre histoire, rythme et habitudes de vie, humeur et éventuels troubles du comportement. A l'arrivée, des référents infirmier et aide-soignant vous seront attribués. L'aide-soignante d'accueil effectuera un recueil de données, afin de connaître vos besoins et envies.

Le projet d'accompagnement personnalisé :

Il s'agit d'un document écrit, établi en équipe pluridisciplinaire dans le mois suivant votre entrée. Votre participation est recherchée afin de fixer des objectifs qui seront réévalués tous les ans et / ou selon l'évolution de votre situation.

LES ANIMATIONS

Le projet d'animation

Des animations vous sont proposées tous les jours, mais vous êtes libre d'organiser vos journées. Vous pourrez prendre connaissance du planning des animations de la semaine à l'entrée de la résidence et sur les paliers de chaque étage. L'animation permet au quotidien de mettre en place des moyens et des techniques pour maintenir le lien social et l'autonomie de chacun. Il ne s'agit pas seulement de distraire et faire passer le temps mais de donner du sens au temps, de trouver ses repères, de prendre du plaisir et d'être acteur de sa vie. Les activités proposées permettent aussi de se découvrir de nouveaux centres d'intérêts, passions et talents. Afin d'illustrer les activités par des reportages photos et vidéos, une autorisation du droit à l'image est obligatoire. Un formulaire vous sera remis dès votre arrivée.

Des temps forts ont lieu chaque année :



Ces moments de grande convivialité permettent de resserrer les liens entre résidents, familles, équipes et bénévoles. Notre établissement a un partenariat fort avec différentes associations de bénévoles (Visite aux Malades des Etablissements Hospitaliers et aumônerie).

Qui ? Une association, régit par la loi 1901 des associations à but non lucratif, est active depuis 1998. Elle est représentée par un bureau décisionnaire et ses membres, se réunissant en assemblée générale 3 fois par an.

Pourquoi ? Elle a pour vocation de participer au budget autogérer du service d'animation (demande de subvention, ventes diverses des réalisations des résidents, mise à place d'activités supplémentaires ...).

Elle a permis de subventionner des activités JUDO, voyages, spectacles, diverses sorties et matériel créatif pour agrémenter le quotidien.

Comment ? Toute personne ayant un proche résidant à l'EHPAD du GHSIF peut adhérer à l'association par une cotisation d'un montant prédéterminé chaque année. Pour adhérer, une prise de contact est nécessaire avec l'équipe.

LES INSTANCES

La gouvernance de l'Etablissement

L'ensemble des EHPAD du GHSIF est dirigé par le Directeur de l'établissement, nommé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Il délègue l'administration quotidienne à un Directeur Délégué.

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier définit la politique générale de l'établissement et délibère sur les sujets importants tels que le projet d'établissement, ou le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.

Le Conseil de Vie Sociale (Article L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Instance consultative, le Conseil de Vie Sociale est constitué de représentants des usagers, des familles, du personnel et de l'Administration. Ses membres sont élus pour une durée de 1 à 3 ans.

Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre

ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le Conseil de Vie Sociale se réunit au moins trois fois dans l'année. Les comptes rendus de ses réunions sont portés à la connaissance des usagers.

Chaque résident(e) peut se positionner lors des élections. Vous serez toujours bienvenu(e) lors des réunions même si vous n'êtes pas élu(e). Les ordres du jour sont portés à la connaissance des résidents dans les 15 jours précédant la réunion.

La Commission Des USAGERS

La Commission Des Usagers (CDU) veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes accueillies.

Elle est composée d'un médiateur médecin, d'un médiateur non médecin, de représentants des usagers et du directeur. Vous pouvez contacter le secrétariat du service de la Clientèle au 01.81.74.22.76 ou par mail commissiondesusagers@ch-melun.fr.

PERSONNE A PREVENIR - PERSONNE DE CONFIANCE

Pour aider les professionnels de santé à vous assurer une prise en charge simplifiée et conforme à vos souhaits. Vous pouvez désigner :

- ✓ une personne à prévenir
- ✓ une personne de confiance
- ✓ prévoir des directives anticipées

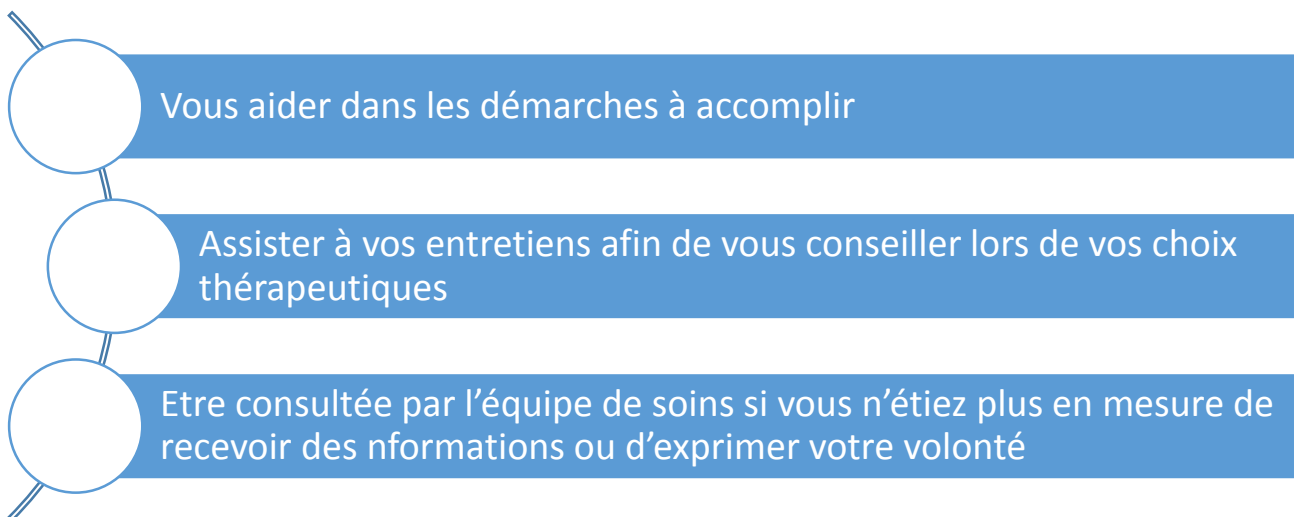
Article L.1111-6 du Code de la Santé Publique

La désignation de la personne de confiance doit être faite par écrit et elle doit désormais :

- ✓ être cosignée par la personne de confiance désignée
- ✓ décliner l'identité du patient ou résident et de la personne de confiance
- ✓ être rédigée par le résident en capacité de s'exprimer

La désignation de la personne de confiance est valable pour la durée de l'hospitalisation à moins que le patient n'en dispose autrement, et peut être révoquée à tout moment par écrit. En EHPAD, il n'y a pas de limite de validité.

Si vous le souhaitez, cette personne pourra :



La désignation d'une personne de confiance n'empêche en rien la désignation d'une ou plusieurs personnes à prévenir.

L'avis de la personne sera pris en compte par l'équipe médicale mais, en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.

Quelles différences ?

Combien

Comment

Participation aux décisions médicales

Participation aux démarches et entretiens médicaux

Accès au dossier médical

Personne à prévenir

une ou plusieurs personnes

Par écrit ou oral par le patient ou sur proposition d'un tiers si le patient est inconscient

Non

Non

Non

Personne de confiance

Une ou plusieurs personnes

Par écrit par le patient

Oui, mais son avis ne s'impose pas à l'équipe médicale

Oui, sur demande du patient

Non

Article L.1111-11 du Code de la Santé Publique

Pourquoi rédiger des directives anticipées?

Toute personne majeure peut prévoir ses souhaits concernant sa fin de vie afin d'anticiper une situation où elle serait hors d'état de manifester sa volonté.

Elles vous permettent d'informer les professionnels de santé de vos choix thérapeutiques, même dans l'hypothèse où il vous serait impossible de vous exprimer.

Elles sont notamment prises en compte lorsque les médecins envisagent l'arrêt ou la limitation d'un traitement qui ne serait pas utile, lors de la question de la réanimation, ou encore lors de la question du maintien artificiel de la vie.

Comment prévoir des directives anticipées ?

La rédaction des directives anticipées se fait à l'écrit par vous-même.

Cet écrit doit comporter :

DIRECTIVES	NOM et PRENOM
ANTICIPEES	DATE et LIEU DE NAISSANCE
	DATE et SIGNATURE

Il est possible qu'une autre personne, comme la personne de confiance, rédige ces directives pour vous. Dans ce cas, une attestation effectuée par deux témoins doit alors être jointe au document.

Le document peut être confié :

- ✓ au médecin pour qu'il le conserve ou qu'il l'ajoute au dossier médical
- ✓ à la personne de confiance
- ✓ à la famille, à un proche...

Merci d'indiquer au personnel soignant la présence de directives anticipées et les coordonnées du détenteur du document.

La durée de validité de ces directives est illimitée. Mais ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment.

DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE EN EHPAD ET USLD

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.



Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination
Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement
L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information
Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation
Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux
La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection
Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie
Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse
Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

PERSONNE QUALIFIEE



Alcool et substances toxiques

- Les substances toxiques sont interdites dans les résidences. La consommation de boissons alcoolisées est tolérée dans la mesure où le comportement reste compatible avec les règles de vie en collectivité et sans conséquence pour votre état de santé.



Assurance

- Il vous est demandé de produire une attestation d'assurance responsabilité civile au titre des dommages que vous pourriez provoquer de votre propre fait et de souscrire un contrat pour assurer vos biens ou objets personnels.
- La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée pour des biens ou valeurs non déposés.



Bracelet d'identification / Contention

- Certains résidents peuvent bénéficier, avec le consentement du résident et/ou de la personne de confiance ou du représentant légal, d'un bracelet d'identification ou d'une contention. Il s'agit d'un dispositif de limitation d'allers et venues.



Coiffure

- Vous pouvez bénéficier de prestations prises en charge par l'établissement sauf si vous faites venir votre coiffeuse.



Courrier

- Vous pouvez recevoir et envoyer du courrier. Une boîte aux lettres est disponible à l'accueil.



Confidentialité

- L'ensemble du personnel, comme tous les stagiaires ou étudiants accueillis, est soumis au secret professionnel et à l'obligation de réserve.



Dossier médical

- Le dossier médical constitué au sein de l'établissement comportera toutes les informations de santé vous concernant. Vous pouvez le consulter en présence d'un médecin.
- Pour en obtenir une copie (à vos frais) il faut en formuler la demande écrite auprès du directeur d'établissement.



Dépôt des valeurs

- Pour la sécurité de vos biens, il est recommandé de ne pas conserver avec vous ni objets ou vêtements de valeur... Pour cela, si vous le souhaitez, vous disposez d'un coffre pour le dépôt.
- Si vous ne souhaitez pas déposer vos valeurs, l'établissement se décharge de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte.



Linge

- Le linge (draps et serviettes de toilette) est fourni par l'établissement.
- Lors de votre admission, vous devez apporter votre linge personnel (la liste est annexée au contrat de séjour).
- L'identification et le nettoyage peuvent être pris en charge par l'établissement. Cependant, certaines matières délicates (la soie, le mohair...) ne peuvent pas être entretenues par l'établissement.



Religion / culte

- Nos résidences sont des établissements publics soumis au principe de laïcité et vous êtes libre d'exercer le culte de votre choix, tout en respectant le fonctionnement de la structure et la tranquillité des autres résidents.
- L'équipe de l'Aumônerie Hospitalière est à votre écoute et pourra vous rendre visite.
- Concernant les autres cultes vous pouvez vous adresser à l'équipe soignante. Une salle multi culturelle peut être mise à votre disposition.



Tabac

- Il est interdit de fumer dans les chambres et les espaces communs en raison des règles de sécurité incendie. Quelques espaces ont été identifiés ils vous seront indiqués lors de votre entrée.



Don d'organes

- Donneur ou pas dites-le simplement à vos proches maintenant.



Vote

- Si vous souhaitez continuer à exercer votre droit de vote, un changement d'adresse est nécessaire ainsi qu'une carte d'identité à jour et inscription sur les listes électorales. Lors des élections, vous êtes informé(e) et accompagné si besoin (procuration, inscription, vote...) si vos proches ne peuvent vous accompagner.

GLOSSAIRE

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

ARS : Agence Régionale de la Santé

ASH : Aide Sociale à l'Hébergement

CAF : Caisse Allocations Familiales

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDU : Commission des Usagers

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CSP : Code de la Santé Publique

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante

NOTES PERSONNELLES

Ma
résidence :

N° poste de
soins :

Référents : Infirmier :

Aide-soignant :

Mon
numéro de
chambre :

Mon
numéro de
téléphone :

Notes :

TROUSSEAU DE LINGE TYPE

BIH 77 Blanchisserie Inter-Hospitalière de Seine-et-Marne Groupement de coopération sanitaire		16 rue de la Bauve 77100 MEAUX Tel : 01.64.35.20.15	
Nécessaire de toilette : shampoing, gel douche et/ou savon, brosse à dent, dentifrice, peigne, brosse, rasoir électrique, crème, parfum ... et tout autre produit nécessaire et désiré. Une télévision et/ou poste de radio Nous vous déconseillons de fournir des vêtements de type « Damart », ou pure laine.			
Pour FEMME	QUANTITE	Pour HOMME	QUANTITE
Chemise de nuit Eté/Hiver	10	Pyjamas Eté/Hiver	10
Robe de chambre	2	Robe de chambre	2
Paires de chaussons	2	Paires de chaussons	2
Soutien-gorge	7	Slips	12
Culottes	12	Pantalons	10
Tricots de corps	10	Tricots de corps	10
Combinaisons	8	Chemises	8
Robes (6 été / 6 hiver) ou Jupes-Chemisiers	12	Polos ou pulls	10
Vestes ou gilets	6	Gilets	6
Paires de Mi-bas ou collants	8	Paires de chaussettes	10
Paires de chaussettes	10	Ceinture ou bretelle	2
Manteau	1	Manteau	1
TOTAL DU TROUSSEAU	88	TOTAL DU TROUSSEAU	83

Les EHPAD et USLD du site de Melun sont des structures de la filière gériatrique du GHSIF « Santé Pôle ».

Elles sont partenaires des structures d'**EHPAD du site de Brie-Comte-Robert**.

